



AVENANT N°1 AU BAIL COMMERCIAL

Entre les soussignés,

La ville de Gonfreville l'Orcher, représentée par son maire M. Alban BRUNEAU agissant en vertu de la délibération du conseil municipal DEL 2020-05-28 déléguant certaines attributions au maire et d'une décision en date du 31 juillet 2020.

ci-après désignée « la Ville »,

d'une part

et

La société L'ANGLE D'ORCHER, au capital social de 2 000,00 €, sise 16 rue Maurice Thorez 76700 GONFREVILLE L 'ORCHER

Inscrite au registre du commerce sous le n°880346432

Représentée par Madame Peggy LAMOTTE, née au HAVRE, le 15/07/1977, de nationalité française, demeurant à LE HAVRE (76600).

ci-après désignée « le preneur »,

d'autre part

Il est exposé ceci :

- que la ville est propriétaire d'un local, situé 16 rue Maurice Thorez, comprenant une partie commerciale et une partie habitation d'une surface totale de 332 m².
- que ce local a fait l'objet d'un bail commercial consenti à la société L'ANGLE D'ORCHER pour une durée de neuf ans qui a commencé à courir le 27 février 2020 pour se terminer le 26 février 2029.
- que conformément aux termes du bail, une aide au démarrage a été accordée au preneur, l'exonérant des six premiers mois de loyers (de mars à août inclus), au titre de son installation.
- que l'activité commerciale a été fortement impactée par les mesures de confinement prises par le Gouvernement dans le cadre de la lutte contre le covid-19.
- que la municipalité souhaite soutenir la société L'ANGLE D'ORCHER en prolongeant l'aide au démarrage de deux mois supplémentaires.
- que la ville de Gonfreville l'Orcher souhaite prendre en charge les vérifications périodiques des installations ou équipements techniques des locaux.

Il est donc convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Loyer

La ville prolonge de deux mois l'aide au démarrage accordée au preneur, l'exonérant ainsi de huit de mois loyers (de mars à octobre 2020 inclus).

Article 2 : Entretien

L'article 21 du bail commercial relatif à « l'entretien » est modifié comme suit :

Le bailleur s'engage à prendre en charge les vérifications périodiques suivantes :

- Les installations électriques (y compris éclairage de sécurité)
- Les installations et moyens de secours contre l'incendie et des installations de désenfumage
- Les installations de distributions de gaz
- Les installations d'appareils de cuisson ou de remise en température
- Les installations de chauffage

Ces vérifications seront effectuées soit par un organisme agréé soit par des agents techniques de la Mairie. Le preneur devra laisser pénétrer les agents ou l'organisme agréé pour qu'ils puissent effectuer les vérifications périodiques. Le bailleur informera le preneur de leur visite.

Le bailleur ne pourra être tenu responsable en cas de vol ou de dégradation des installations précitées.

En contrepartie de cette prise en charge, le preneur s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Toute modification effectuée par le preneur devra faire l'objet d'une information et d'une vérification préalables du bailleur. En cas de non respect de cette obligation, l'exploitant sera tenu responsable des sinistres liés à ces modifications et devra indemniser le bailleur des préjudices qui y sont liés. Toute installation modifiée et non conforme devra être remise aux normes par le preneur.

- Les installations et les moyens de secours contre l'incendie et des installations de désenfumage ne devront pas être déplacés.

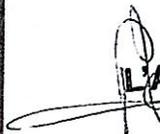
Article 3 : Champ d'application

Toutes les clauses et conditions du bail commercial et de ses annexes non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Gonfreville l'Orcher en deux exemplaires, le 20/09/2020

Pour le preneur,

SAS L'ANGLE D'ORCHER
Représentée par
Madame Peggy LAMOTTE


L'ANGLE D'ORCHER
Restaurant Brasserie
16 rue Maurice Thorez
76700 GONFREVILLE L'ORCHER
Siret 880 346 432 00011
Tél. 02 77 00 08 41

Pour la ville de Gonfreville l'Orcher,

Alban BRUNEAU
Maire
Le Maire

